

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/12/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/12/2013

**Délibération n° D-2013-532**

Participation au financement de la protection sociale  
complémentaire au titre de la santé pour la Ville de Niort

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Gaëlle MANGIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

**Excusés :**

Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Ressources Humaines**

**Participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la santé pour la Ville de Niort**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2013 ;

Une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales et une proposition soumise au Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2013 afin de compléter l'action sociale déjà mise en place à la Ville de Niort au profit des agents. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agents d'améliorer leur couverture complémentaire santé et permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une.

C'est pourquoi, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné et en complément de la participation attribuée au titre du risque « Prévoyance », il est proposé de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque santé par le biais de la labellisation.

Ce mode de gestion présente notamment les avantages suivants :

- La sécurité juridique attestée par un label national ;
- La rapidité de la procédure ;
- La portabilité du contrat individuel ;
- Le libre choix de l'agent.

Il est proposé de moduler la participation de l'employeur, au titre du risque santé, en fonction de la rémunération brute des agents (hors supplément familial de traitement et participations Prévoyance et Complémentaire santé) comme suit :

<b>Tranches de rémunérations brutes</b>	<b>Participation mensuelle "Santé" par agent</b>	<b>Participation annuelle "Santé" par agent</b>	<i>Pour information : participation mensuelle totale Prévoyance + Santé</i>	<i>Pour information : participation annuelle totale Prévoyance + Santé</i>
0 à 1900 € bruts (inf - 1,3 SMIC)	<b>10 €</b>	<b>120 €</b>	20 €	240 €
1900 à 2600 € bruts (1,3 SMIC - 1,8 SMIC)	<b>8 €</b>	<b>96 €</b>	18 €	216 €
> 2600 € bruts (> 1,8 SMIC)	<b>5 €</b>	<b>60 €</b>	15 €	180 €

Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux agents de la Ville de Niort ayant adhéré à un contrat labellisé.

Les crédits nécessaires à cette action seront prévus au budget 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour le dispositif de labellisation au titre du risque santé ;
- accepter le principe de la modulation de la participation en fonction de la rémunération brute des agents et les montants de participation indiqués ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON